

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront au lieu ordinaire de leurs séances, le dimanche 24 novembre 1935 à neuf heures.

— Ordre du jour —

1. Service d'eau
2. Budgets de 1936
3. Affaires diverses.

Reçu le 19 novembre 1935

Le Maire

J. Bonguy

Conseil Municipal

Séance du 24 novembre 1935

Le vingt quatre novembre mil neuf cent trente cinq, à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M^r Gangeron, Maire.

Étaient présents : M. M^{rs} Gar-Marilliet, Marchais Gangeron, Guérin, Herouet, Vignais, Fabrice, Lefort Barreau, Jeanneau, Landrin, Gouttière, Chanoelou Hamont, Beignon, Giraud, Boutin, Massien, Charrian, Clouet, Ollivé et Charlot.

Étaient absents et excusés : M^{rs} Turpin, Sorin Marchéan, Grodrouneau, Gendrouneau.

M^r Guérin est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture est adopté sans observations.

Service d'eau

M^r le Maire fait l'historique de la création du syndicat intercommunal formé entre les communes de La Montagne, Bouguenais et Reze, auxquelles est venue s'adjoindre la Commune des Sornières, à la suite de l'arrêté préfectoral du 6 septembre mil neuf cent trente cinq.

Le syndicat fut créé aux fins d'alimentation du service d'eau destiné aux communes précitées. L'eau prise à Pont-Rousseau sur la canalisation du Service des Baux de Nantes devait être distribuée aux Communes suivant un projet et un cahier des charges soumis à l'adjudication.

Ce projet n'intéressait que les Communes de La Montagne, Bouguenais et Reze, la partie principale de Pont-Rousseau non comprise.

M. le Maire expose pour quelles raisons la Société Nantaise d'électricité fut désignée comme adjudicataire.

Le projet est modifié comme suit :

1^o Alimentation de Bouguenais et de La Montagne par la nappe d'eau provenant du forage exécuté à Bouguenais ;

2^o Alimentation de Reze et des Sornières par le service d'eau de Nantes.

Les conventions primitivement passées entre la Ville de Nantes et le syndicat intercommunal subsistent, et comportent en particulier la fourniture de l'eau à 0^m50 le m³, à charge par le syndicat d'alimenter gratuitement l'école de plein air du Château d'Aux.

M^r le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Nantes intervenue à ce sujet.

M^r Talureau, Ingénieur en chef du Génie rural convoqué par la Commission du service d'eau est invité à exposer la partie technique du projet.

M^r Talureau remercie le Conseil Municipal d'avoir été invité à exposer au nom du syndicat les diverses formes d'exploitation du service d'eau. Il fera son exposé avec des chiffres et illustra des conseils

laissant le Conseil Municipal libre de choisir tel mode d'exploitation qui lui conviendra.

Passant en revue les divers modes d'exploitation, M^r Calureau rappelle d'abord que la Ville de Nantes, comme en fait foi une délibération prise en 1932 par son Conseil Municipal, n'était pas disposée à étendre à ses frais le service d'eau à Reze, les clauses encore actuellement en vigueur devant être respectées.

L'exploitation du service d'eau en Régie directe par la Commune de Reze expose les finances communales à de graves inconvénients.

La commune aurait d'abord à assurer la totalité de l'emprunt nécessaire à l'exécution des travaux et ne pourrait assurer la pose gratuite des premiers branchements. Or cette faculté facilite les abonnements nécessaires à la bonne marche de l'exploitation.

L'exploitation sera définitive au moins pendant cinq à huit années; le budget communal ne pourrait soutenir cette expérience qui nécessite un matériel et un personnel coûteux.

La régie intéressée, telle que la pratique certaines villes mériterait davantage d'être retenue, ce mode d'exploitation permettant à la Commune de prendre un concessionnaire pour les travaux et l'exploitation.

M^r Calureau termine par le dernier mode d'exploitation, c'est-à-dire la concession.

Il dit d'abord pourquoi Reze a resté dans le cadre du Syndicat. 1^o L'accord avec les Borinières permet à la Commune de Reze de bénéficier de l'amenée de l'eau aux Borinières dans la mesure suivante.

Somme à payer en cas d'accord	67 892 ⁶⁰
Somme à payer en cas de désaccord	219 174 ⁰⁰
Économie en cas d'accord	151 281 ⁴⁰

2^o L'accord avec Bonjeuennais et La Noortague permet de conserver intacts les engagements antérieurs pris par la Ville de Nantes.

3° L'exploitation dans le cadre du syndicat permet d'avoir une masse de travaux plus importante et partant d'avoir de meilleurs prix pour la construction. D'autre part les subventions importantes consenties par l'Etat aux Communes des Sorinières, Bouguenais et la Montagne allègent énormément l'emprunt.

La Société Nantaise d'électricité modifierait le texte de son projet de marché dans le sens suivant :

50% de la somme nécessaire aux travaux serait fourni par les communes et 50% par le concessionnaire. Le concessionnaire assumerait en outre le payement de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt.

M^r Talureau conclut en disant que le mode d'exploitation par concession permet à la Commune de conserver son budget intact sans aggravation des centimes, et mérite d'être retenu.

M^r le Maire demande au Conseil de formuler les observations suggérées par les divers exposés.

M^r Ollive expose que le projet a une telle importance qu'il demande à être plus étudié. Il demande que les modes d'exploitation en régie directe ou en régie intéressée soient seuls retenus et conclut en demandant au Conseil Municipal la dissolution du Syndicat intercommunal.

M^r Charriau aurait voulu que cette question qui avait été soumise au Conseil municipal sortant ait été également débattue devant le Conseil actuel.

M^r Bourdin et Gontière confirment les paroles de M^r Ollive.

M^r le Maire met aux voix la question suivante : " Êtes vous partisans de conserver le syndicat intercommunal dans les conditions actuelles, c'est à dire entre les Communes des Sorinières, Bouguenais, La Montagne et Rezé ? "

Le vote à bulletins secrets a donné le résultat suivant :

Pour le maintien du syndicat :	douze voix
Contre le maintien du syndicat :	neuf voix
bulletin blanc :	un

M^r le Maire demande qu'il soit fait maintenant

Toute diligence pour arriver à une solution

Budget de 1936

M^r le Maire avise le Conseil Municipal de ce que le budget a été retourné par M. le Préfet pour être mis en accord avec les dispositions légales prévues aux récents décrets-lois. En particulier les dépenses d'assistance médicale gratuite ne peuvent être couvertes par un emprunt.

Le Conseil Municipal approuve les diverses modifications apportées aux chapitres du budget.

Le montant des économies réalisées sur le budget est de 42 516⁺ qui seront employées pour l'équilibre du budget de 1936.

Projet d'emprunt. M^r le Maire propose que l'emprunt de 200 000 francs précédemment voté dans la dernière séance soit annulé et remplacé par un emprunt de 150 000 francs.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que, conformément à la proposition de la Commission des Finances, pour éviter une imposition de centimes additionnels trop élevée, un emprunt de 150 000 francs sera contracté.

L'emprunt serait destiné à couvrir les dépenses suivantes :

Déficit actuel des tramways	33 474.79
Déficit probable en 1936	10 000.
2 ^e tranche d'électrification	70 000.

Le solde de l'emprunt serait consacré à l'achat de terrains et d'immeuble pour l'installation d'une école maternelle à Crestmont.

L'emprunt sera fait à la Caisse des Dépôts et consignations au taux de 6,42 % amortissable en 30 ans. L'amortissement serait assuré par l'imposition de 9,45 centimes qui sont votés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Taxes sur les chevaux et voitures.

M^r le Maire informe le Conseil Municipal

que l'article 2 du décret du 20 juillet 1934 portant réforme fiscale a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 1935, la taxe d'Etat sur les chevaux, mules et mulets et les voitures cesserait d'être perçue. Cette suppression de taxe entraîne la disparition des taxes additionnelles correspondantes.

Toutefois, les Communes ont la faculté de maintenir cette taxe conformément à la loi du 13 août 1926

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rétablir cette taxe suivant le tarif ci-après :

voitures à 4 roues	24 ^f
voitures à 2 roues	12 ^f
cheval, mulet ou mule	12 ^f

Ouverture de crédits - Régularisation.

Pour la régularisation de dépenses faites en 1935 approuvée le 14 décembre 1935 le Conseil Municipal, sur la proposition de M^r le Maire, décide de voter les crédits complémentaires suivants à prélever sur les fonds libres du budget.

Articles du budget	Désignation	Credits	Dépenses	Régulariser
2	Frais de bureau de la mairie	3000	3400	400
5	Frais de registres de l'Etat-civil	1400	2400	1000
17	Indemnités pour charges de famille	2980	2960	600
71	Entretien des rues, quai et places publiques	29600	38858	11258

Urinoir des Trois-Moulins.

M^r le Maire pour lecture d'une lettre de M^{me} Amiot, qui demande la suppression de l'urinoir des Trois-Moulins, pour cause de contamination de son puits. Une analyse de l'eau du puits est jointe à la protestation.

M^r Herouet signale que l'écoulement se fait par un oruit spécial, non dans le fossé, mais dans l'égout de la rue Aristide Briand.

Le Conseil Municipal décide que la question sera soumise à l'examen de la Commission des Eaux.

publics, et que M^r le Mayor communal en sera également saisi.

Presbytère de Rezi

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^r le Curé de Rezi donnant accord sur la cession du terrain destiné à l'agrandissement de l'École des filles.

Le Conseil Municipal approuve cette cession et consent une réduction de 79^{fr} 20 francs sur le loyer annuel du presbytère, en conséquence de cette retrocession.

La construction de la nouvelle bibliothèque sera entreprise dès que possible, ainsi que l'aménagement du terrain pour décongestionner la cour de l'école.

Cantonnier Chouin. Augmentation de classe.

M^r le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un rapport de M^r l'Ingénieur du Service Vicinal relatif à une proposition d'avancement de la 1^{re} à la 3^e classe du cantonnier Chouin Frédéric, à partir du 1^{er} janvier 1936

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'avancement proposé.

Nomination d'un nouvel employé.

M^r le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer M^r Colon.

M^r Averty est désigné pour remplacer M^r Colon. Le Conseil Municipal décide de fixer le traitement mensuel à 340^{fr}.

Circons de Pont-Rousseau, Droit des pauvres.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre de M^{me} Seigneur demandant une réduction sur le droit des pauvres à verser à la Commune pour son exploitation.

Le Conseil Municipal, considérant que la crise économique actuelle diminue fortement les recettes de cet établissement, et que d'autre part, M^{me} Seigneur met souvent son exploitation à la disposition d'œuvres

de bienfaisance, une réduction de 50% peut lui être accordée.

Vedette nouvelle - Dénomination.

La nouvelle vedette est en achèvement et sera sans doute terminée vers la mi-décembre. M^r le Maire demande quel nom pourrait lui être donné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de donner le nom d'un quartier de la Commune. Il décide en conséquence, à l'unanimité, de donner à la nouvelle vedette le nom de "Port-Rousseau".

Ouverture d'une école primaire mixte à Trentemoult.

M^r le Maire expose au Conseil municipal que le nombre des élèves fréquentant les écoles publiques de Rezi-bourg va sans cesse en augmentant, ce qui prouve l'attachement des familles à l'enseignement qui y est donné. Mais les locaux scolaires sont devenus insuffisants, et les classes trop chargées. Aussi la Commune se trouve-t-elle dans l'obligation d'aménager de nouvelles classes.

Depuis très longtemps la population de Trentemoult demande qu'une école soit installée dans cette agglomération qui compte plus de 1600 habitants. Les enfants, pour se rendre aux écoles de Rezi sont obligés de suivre la levée de l'avenue de la Loire et le rivage du fleuve, qui sont sans cesse battus par les vents pendant la mauvaise saison, et en partie recouvertes d'eau pendant les crues, ce qui est très pénible pour les jeunes élèves.

Pour répondre au vœu des habitants, M^r le Maire propose au Conseil Municipal de demander à l'autorité compétente l'ouverture d'une école primaire mixte à une classe, d'abord, à Trentemoult, ce qui permettrait de décongestionner les écoles du bourg de Rezi.

Pour l'installation de cette école, des pourparlers ont eu lieu avec M^r Jouraud propriétaire d'une maison avec cour et jardin. Cet immeuble serait cédé à la Commune pour un prix avantageux. On pourrait y installer

après quelques transformations les classes et logement des maîtres ainsi que la cour et le préau.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil demande l'ouverture d'une école primaire mixte à une classe à Bretemoult. Dès l'acceptation de l'administration compétente, il autorise M^r le Maire à conclure l'achat de la propriété sus-indiquée pour l'installation de l'école, et s'engage à voter, en temps voulu, les crédits nécessaires à l'achat et à l'aménagement.

Chômage.

M^r Vignais, conseiller municipal demande s'il ne serait pas utile de prendre des mesures immédiates pour alléger, dans l'état actuel des finances, le budget du chômage.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adresser à M^r le Préfet un voeu tendant à ce que les ouvriers restés en chômage depuis 2 ou 3 ans, époque à laquelle le taux des salaires était supérieur au taux actuel, se voient appliquer le $\frac{1}{2}$ salaire basé sur le taux actuel.

D'autre part, le Conseil Municipal demande que les chômeurs incaptes au travail pour cause d'âge ou de mauvaise santé soient rayés du chômage et proposés pour l'assistance aux vieillards.

Rue Lechat

M^r le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de construction du Chemin rural reconnu no 2 (rue Lechat).

Les travaux sont évalués à 14 500⁺, y compris une somme à valoir de 488⁺ 02.

Le montant des terrains à acquérir est de 710⁺

La part contributive de la Commune serait de 12 310⁺ et celle du département de 2 900⁺. Le crédit inscrit à l'article 116 du Budget de 1936 permettra de payer la dépense.

Le Conseil Municipal accepte et demande à M^r le Préfet l'autorisation de mettre en adjudication.

6.1.35

le plus tôt possible les travaux de construction de ce chemin.

Egout de la rue Thiers.

Tramway le 22.3.1937 en 3-
b. M^r le Maire met le Conseil au courant de la demande de M. le Ministre des Travaux publics relativement au projet d'égout, en ce qui concerne la réception des eaux provenant de la R. N. n° 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de recevoir sans indemnité, dans l'égout projeté, en cas d'amélioration de la traverse de Pont-Rousseau, les eaux en provenance du tronçon de la route nationale n° 23, à l'ouest du débouché du Chemin de Grande Communication n° 58, que l'Etat y amènera ultérieurement.

Remboursement d'obligations

2 Pour l'amortissement de l'emprunt de 178 000⁺, 12 obligations doivent être remboursées en 1935. Le tirage au sort de ces 12 obligations aura lieu le 1^{er} décembre 1935, à la Mairie, dans les formes ordinaires.

Liste électorale, délégués.

2 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer le maintien de M^r Jean Baptiste Marchais comme délégué de l'Administration à la commission des listes électorales, et de M^r Gar-Merilliet comme délégué du Conseil Municipal.

Chemin de Grande Communication n° 58, Acquisition de terrain par voie d'alignement.

Approuvé le 20 Janvier 1936
1 M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'arrêté d'alignement délivré à M. Maury, pour la construction d'un mur de clôture au Bourg de Reze.

Il résulte de cet alignement que M. Maury cède à la Commune 4^m de terrain estimés 60⁺.

Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet

l'autorisation d'acquiescer le terrain dont il s'agit et sollicité la dispense de purge des hypothèques.

La dispense sera payée sur les dépenses in-pièces.

Repartiteurs pour 1936 - Liste de présentation

M^r le Maire invite le Conseil Municipal à vouloir bien, conformément à la loi, ^{faire} ses propositions en vue de la nomination des répartiteurs pour 1936.

Le Conseil désigne :

1^{re} partie

Repartiteurs titulaires

- de la Commune
- 1 Marchais Jean B^{te}, entrepreneur au Bourg
 - 2 Herouet Eugène, propriétaire, aux Trois Moulins
 - 3 Rahir Desiré, retraité, rue Georges Bontin
 - 4 Lefort Paul, employé, à la Chaussée
 - 5 Gendron Clair père, propriétaire au Bourg.
 - 6 Marchais Etienne, entrepreneur au Bourg.

- hors commune
- 1 Merlet Jean, propriétaire, aux Sorinières
 - 2 Breillac Louis, propriétaire à Nantes
 - 3 Barchard Emile, propriétaire, aux Sorinières
 - 4 Sanpui Donation, employé de banque, Nantes

2^e partie

Repartiteurs suppléants

- de la Commune
- 1 Héraud Louis, propriétaire aux Châtelliers
 - 2 Peneau Ferdinand, cultivateur aux Chapelles
 - 3 Racineux Joseph, propriétaire, au Bourg
 - 4 Ondrouneau Lucien, capitaine, la Haute-Grèze
 - 5 Collive Gilles, propriétaire, la Trinière
 - 6 Deviard Henri, riverain, la Noisnière.

- Hors Commune
- 1 Dugué Pierre, propriétaire à Nantes, rue Nervejan
 - 2 Aubin J. B^{te}, cultivateur, le Bois Chabot, Bouguenais
 - 3 Figureau Pierre, Champ-Niôme, P^{te} St Martin
 - 4 Lancelot Elysee, propriétaire, 4 rue Franklin, Nantes

transmis le
2-4-36

